



**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 14**

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;  
Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;  
Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;  
Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 7 décembre 2023

**Objet : Tarification 2024 des concessions du cimetière et des opérations funéraires**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs des concessions du cimetière et des opérations funéraires pour l'année suivante.

Considérant que d'importants travaux ont été entrepris en 2023 avec la poursuite de l'espace cinéraire dédié à la crémation, il est proposé au conseil municipal d'ajuster la tarification de 5,00 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ( $\leq 0,50$  € : arrondi à l'entier inférieur ;  $> 0,50$  € : et  $\leq 0,99$  € : arrondi à l'entier supérieur) :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession en pleine terre 30 ans <sup>(1)</sup>	218 €	229 €
Concession columbarium 15 ans <sup>(1)(2)(3)</sup>	437 €	459 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir <sup>(4)</sup>	25 €	26 €

<sup>(1)</sup> En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

<sup>(2)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2023).

<sup>(3)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne pour un coût de 64,50 € T.T.C., (le gravage est assuré par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

<sup>(4)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 36,16 € depuis l'année 2022).

### Discussion

Mesdames Garnier et Breton soulignent que les concessions peuvent être renouvelées par les familles.

Madame Dainne relève l'absence de tarification proposée pour les cases pouvant contenir quatre urnes au sein des nouveaux columbariums installés le long de la clôture en septembre dernier.

Messieurs Le Bolu et Mauboussin reconnaissent l'omission puis monsieur Lemesle propose un tarif de 610,00 €.

Madame Dainne questionne quant à la durée d'apposition sur la colonne du « jardin du souvenir » des plaques portant les nom et prénom des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Au regard du nombre important de plaques pouvant être collées sur la colonne, les membres du conseil municipal sont favorables à les conserver « ad vitam aeternam » puis d'acquérir une nouvelle colonne le jour venu en fonction des nécessités.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la tarification des concessions du cimetière et des opérations funéraires en 2024 comme suit :

Concessions et opérations funéraires	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession en pleine terre : 30 ans <sup>(1)</sup>	218 €	229 €
Concession columbarium 2 urnes : 15 ans <sup>(1)(2)(3)</sup>	437 €	459 €
Concession columbarium 4 urnes : 15 ans <sup>(1)(2)(3)</sup>		610 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir <sup>(4)</sup>	25 €	26 €

<sup>(1)</sup> En application de l'article 739 du Code Général des Impôts, dans le cas où le concessionnaire souhaite faire enregistrer l'acte aux Hypothèques, la concession temporaire est assujettie à un droit de timbre et un droit d'enregistrement.

<sup>(2)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne (fourniture et gravage par l'entreprise Granimond pour une valeur à titre indicatif de 174,00 € pour l'année 2023).

<sup>(3)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur le columbarium qui recueille l'urne pour un coût de 64,50 € T.T.C., (le gravage est assuré par l'entreprise de pompes funèbres qui pourvoit aux funérailles).

<sup>(4)</sup> La commune facture au concessionnaire ou à ses héritiers le coût d'acquisition par la collectivité de la plaque d'identification des cendres du défunt à apposer sur la colonne du souvenir si les cendres ont été dispersées (pour une valeur à titre indicatif de 36,16 € depuis l'année 2022).

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Eric NOURY**

A blue ink signature of Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »